APJB/ REPUBLIQUE DU BENIN Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2014-10 du 17 MARS 2014

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Tunis le 09 janvier 2014 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Vallée de l'Ouémé (PAIA-VO).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 14 mars 2014 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

<u>Article 1^{er}</u>: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt, d'un montant de trente neuf millions cinq cent mille (39 500 000) Unités de Compte (UC) équivalant à vingt neuf milliards huit cent cinquante millions (29 850 000 000) de francs CFA environ, signé à Tunis le 09 janvier 2014 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Vallée de l'Ouémé (PAIA-VO).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 17 mars 2014

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,





Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,

Jonas GBIAN

Fatouma AMADOU DJIBRIL

AMPLIATIONS: PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 MEF 2 MAEP 2- AUTRES MINISTERES 25- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JORB 1.-

REPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE

Loi n° 2014-10 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Tunis le 09 janvier 2014 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'appui aux infrastructures agricoles dans la vallée de l'Ouémé (PAIA-VO).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 14 mars 2014, la loi dont la teneur suit :

Article 1er: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt, d'un montant de trente neuf millions cinq cent mille (39 500 000) Unités de Compte (UC) équivalant à vingt neuf milliards huit cent cinquante millions (29 850 000 000) de francs CFA environ, signé à Tunis le 09 janvier 2014 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'appui aux infrastructures agricoles dans la vallée de l'Ouémé (PAIA-VO).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Porto-Novo, le 14 mars 2014 Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Mathurin Coffi NAGO